

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 12 novembre 2024, et ce, à laquelle sont présents :

M <sup>me</sup> Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M <sup>me</sup> Jaymee Lafave,	vice-présidente et membre parent représentant le district 5
M <sup>me</sup> Viviane Drapeau,	membre parent représentant le district 4
M. Yannick England,	membre représentant le personnel enseignant
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M. Pier-Luc Girard,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien
M <sup>me</sup> Malaythip Phommasak,	membre représentant le personnel d'encadrement
M <sup>me</sup> Nathalie St-Louis,	membre représentant les directeurs d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M<sup>me</sup> Audrey Lane et M<sup>me</sup> Lauralie Sarrazin ont motivé leur absence.

Invités :

M. Jean Bourassa, coordonnateur, Service de l'organisation scolaire et du transport  
M. David Castanha-Morin, directeur, Service des ressources financières  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Drouin, directrice adjointe, Service des ressources humaines  
M<sup>me</sup> Mélanie Dufort, coordonnatrice, Bureau des communications  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Gaudreau, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport  
M<sup>me</sup> Marie-Isabelle Roy, directrice, Service des ressources humaines

## 1. POINTS STATUTAIRES

### 1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M<sup>me</sup> Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

### 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-437/SSGAJ)

M<sup>me</sup> Viviane Drapeau **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

#### 1. Points statutaires

1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum

1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### 2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)

2.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024

#### 3. Période de questions des élèves

#### 4. Période de questions du public

#### 5. Comités du conseil d'administration

#### 6. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion

6.1. Adoption du rapport annuel 2023-2024

6.2. Dépôt des états financiers du 30 juin 2024

6.3. Plan de répartition des immeubles et des élèves 2025-2029 (PRIÉ) – Autorisation de la consultation

- 6.4. Calendrier scolaire 2026-2027 - Formation générale des jeunes – Autorisation de la consultation
  - 6.5. Calendrier scolaire 2026-2027 - Formation professionnelle et formation générale des adultes – Autorisation de la consultation
  - 6.6. *Politique sur la suspension des cours ou la fermeture d'établissements due aux conditions météorologiques ou à des circonstances inhabituelles* – Autorisation de la consultation
  - 6.7. *Politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et prendre en charge des situations de harcèlement psychologique ou à caractère sexuel* - Autorisation de la consultation
  - 6.8. *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives (PL53)* et Responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité
  - 6.9. Adoption du *Règlement de modification au Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités*
  - 6.10. Gestion contractuelle - Dépôt de la liste des contrats de service de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2024
  - 6.11. Démission d'un membre représentant de la communauté (personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires) au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)
  - 6.12. Désignation d'un membre représentant le personnel professionnel non enseignant au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)
  - 6.13. Désignation d'un membre représentant de la communauté, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles, au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour la durée non écoulée du mandat soit jusqu'au 30 juin 2025
7. **Information de la présidente ou du directeur général**
  8. **Divers**
  9. **Levée de la séance**

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

## **2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)**

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 et 2.2 sont adoptés sur proposition de M. Pier-Luc Girard.

### **2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE (RCA-438/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Pier-Luc Girard de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Adopté

**2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024  
(RCA-439/SSGAJ)**

M. Pier-Luc Girard **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Adopté

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – Le 8 octobre 2024 et le 28 octobre 2024

Comité de vérification – volet RARC – N/A

Comité de vérification – Le 5 novembre 2024

Comité de gouvernance et d'éthique – Le 17 octobre 2024

**6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION**

**6.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024 (RCA-440/DG)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit préparer, conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* RLRQ c. I-13.3, un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire notamment de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR);

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon d'adopter le rapport annuel 2023-2024 le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2024-2025-04** et de transmettre ce dernier au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Adopté

**6.2. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU 30 JUIN 2024 (RCA-441/SRF)**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général doit soumettre, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le secrétaire général a donné un avis public sur la date, l'heure et le lieu de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a transmis au ministère de l'Éducation du Québec les états financiers annuels du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et le rapport de l'auditeur indépendant à la date d'échéance et dans la forme qu'il détermine;

**CONSIDÉRANT** l'étude détaillée effectuée par le comité de vérification;

**CONSIDÉRANT** la présentation des états financiers en séance publique;

Il est **PROPOSÉ** par M. Pier-Luc Girard d'adopter à titre de dépôt les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant soumis par le directeur général le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du centre de services scolaire sous la cote **CA2024-2025-05**.

Adopté

**6.3. PLAN DE RÉPARTITION DES IMMEUBLES ET DES ÉLÈVES 2025-2029 (PRIÉ)  
AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-442/SOST)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) d'adopter annuellement un plan de répartition des immeubles et des élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan de répartition des immeubles et des élèves (PRIÉ)* fait état de l'augmentation de clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSRDN entend optimiser l'utilisation de son parc immobilier afin d'assurer une place pour tous les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajouts d'espaces ont été accordés et que des travaux sont en cours et/ou se réaliseront au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajouts d'espaces ont été demandés et que le CSSRDN est en attente des autorisations;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2025-2029* a fait l'objet d'une analyse rigoureuse en prenant en considération les enjeux liés au transport, aux capacités d'accueil, aux prévisions ministérielles, à l'étendue du territoire, à l'optimisation des locaux et aux ajouts d'espaces;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actualisation du PRIÉ permet au CSSRDN de favoriser sa mission éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet fera l'objet d'une démarche de consultation, du 13 novembre au 13 décembre 2024, auprès des différentes instances (écoles, centres, villes et municipalités) dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon d'autoriser la consultation concernant le *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2025-2029* du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2024-2025-06**.

Adopté

**6.4. CALENDRIER SCOLAIRE 2026-2027 - FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES  
AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-443/SOST)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (LIP # 238);

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi électorale provinciale* prévoit un jour de congé pour les élèves lors d'une journée de scrutin;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique visant à définir les règles entourant la tenue d'élections et devant être suivies par les établissements et le centre de services scolaire* mentionne qu'une journée pédagogique doit être prévue au calendrier scolaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une démarche de consultation est prévue du 13 novembre 2024 au 24 janvier 2025 dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (consultation du comité de parents. LIP # 193) et des conventions collectives;

Il est **PROPOSÉ** par M. Yannick England d'autoriser la consultation du calendrier scolaire 2026-2027 de la formation générale des jeunes du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2024-2025-07**.

Adopté

**6.5. CALENDRIER SCOLAIRE 2026-2027 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES – AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-444/SOST)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (LIP #252);

**CONSIDÉRANT QU'**une démarche de consultation est prévue du 13 novembre 2024 au 24 janvier 2025 dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Johanne Hamel d'autoriser la consultation du calendrier scolaire 2026-2027 de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2024-2025-08**.

Adopté

**6.6. POLITIQUE SUR LA SUSPENSION DES COURS OU LA FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS DUE AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES OU À DES CIRCONSTANCES INHABITUUELLES – AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-445/SRH)**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique sur la suspension des cours ou la fermeture d'établissements due aux conditions météorologiques ou à des circonstances inhabituelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la *Politique sur la suspension des cours ou la fermeture d'établissements due aux conditions météorologiques ou à des circonstances inhabituelles* fera l'objet d'une consultation du 13 novembre 2024 au 13 décembre 2024 auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Viviane Drapeau d'autoriser la consultation concernant le projet de politique modifiée sur la suspension des cours ou la fermeture d'établissements due aux conditions météorologiques ou à des circonstances inhabituelles, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2024-2025-09**.

Adopté

**6.7. POLITIQUE POUR PROMOUVOIR LA CIVILITÉ ET POUR PRÉVENIR ET PRENDRE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU À CARACTÈRE SEXUEL - AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-446/SRH)**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et prendre en charge des situations de harcèlement psychologique ou à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la *Politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et prendre en charge des situations de harcèlement psychologique ou à caractère sexuel* fera l'objet d'une consultation du 13 novembre 2024 au 13 décembre 2024 auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Girard d'autoriser la consultation concernant le projet de politique modifiée pour promouvoir la civilité et pour prévenir et prendre en charge des situations de harcèlement psychologique ou à caractère sexuel, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2024-2025-10**.

Adopté

**6.8. LOI SUR LA PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES LIÉES À LA DIVULGATION D'ACTES REPRÉHENSIBLES ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (PL53) ET RESPONSABLE DE LA GESTION DE L'ÉTHIQUE ET DE L'INTÉGRITÉ (RCA-447/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 et s'applique aux centres de services scolaires;

**CONSIDÉRANT** que cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime de protection contre les représailles;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives* (PL53) a été sanctionnée le 30 mai 2024 et que la presque totalité de ses dispositions entreront en vigueur le 30 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives* (PL53) a notamment pour effet de modifier la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* en créant la fonction de Responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité au sein d'organismes publics et en abolissant celle de Responsable du suivi des divulgations;

**CONSIDÉRANT** que la directive émise par le Conseil du trésor prévoit notamment les modalités relatives à la désignation des responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité, leurs fonctions ainsi que les conditions et modalités de leur exercice conformément aux dispositions de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* telle que modifiée par la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives* (PL53);

**CONSIDÉRANT** que cette directive prévoit que la personne ayant la plus haute autorité administrative dans un organisme public désigne un responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité et fait connaître l'identité de cette personne ainsi que la nature de ses fonctions auprès du personnel de son organisme et qu'elle doit en outre s'assurer qu'il y ait en tout temps une personne désignée responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité en exercice dans son organisation le tout tel qu'il appert plus amplement de ladite directive déposée au soutien de la présente résolution sous la cote **CA2024-2025-11**;

**CONSIDÉRANT** que le Responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité aura notamment pour fonctions :

- 1° de coordonner et de mettre en œuvre les mesures visant à prévenir la commission d'actes répréhensibles et l'exercice ou la menace de représailles;
- 2° de renseigner les membres du personnel de l'organisme public sur la possibilité d'effectuer une divulgation et la protection contre les représailles prévues par la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles*;
- 3° d'agir comme agent de liaison en cas de vérification ou d'enquête pour l'application de la présente loi et de la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles*.

**CONSIDÉRANT** que ladite directive entre en vigueur le 30 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* prévoit que la personne ayant la plus haute autorité administrative dans un centre de services scolaire est le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* prévoit que le conseil d'administration d'un centre de services scolaire peut déléguer au directeur général en tout ou en partie des fonctions devant être exercées par la personne ayant la plus haute autorité administrative;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, depuis son entrée en vigueur, a fait l'objet d'une délégation générale de fonctions au directeur général le tout tel qu'il appert plus amplement de la résolution portant le numéro R-5721/SSGC;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* ne comporte pas d'exigences particulières relativement à la délégation de pouvoirs plus haut référencé;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* associe la personne ayant la plus haute autorité administrative à celle responsable de la gestion courante de l'organisme concerné;

**CONSIDÉRANT** que la responsabilité de la gestion courante d'un centre de services scolaire relève juridiquement, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, et fonctionnellement du directeur général;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité et la possibilité pour le conseil d'administration, dans une perspective de saine gouvernance, de déléguer au directeur général tous les pouvoirs et fonctions conférés par cette loi en contrepartie d'une reddition de compte que devra effectuer le directeur général selon les modalités à être établies ou sur simple demande du conseil d'administration relativement à tous les aspects de l'exercice des pouvoirs et fonctions délégués;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Johanne Hamel :

**DE DÉLÉGUER** au directeur général, tous les pouvoirs et fonctions conférés par la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, dont celui de désigner un Responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité au sein du CSSRDN avec le devoir de rendre compte au conseil d'administration de l'exercice de ces derniers selon les modalités à être établies par le conseil d'administration ou sur simple demande de ce dernier.

Adopté

**6.9. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE CERTAINS COMITÉS (RCA-448/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du centre de services scolaire doit fixer par règlement ses règles de fonctionnement conformément à l'article 162 de la *Loi sur l'Instruction publique* RLRQ c. I-13.3;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 janvier 2022, le conseil d'administration a adopté un règlement fixant ses règles de fonctionnement et de ses comités dans le cadre de sa résolution portant le numéro RCA-167/SSGC;

**CONSIDÉRANT** les modifications au *Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* proposées par le comité de gouvernance et d'éthique à la suite de ses travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications au *Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* proposées par le comité de gouvernance et d'éthique ont été étudiées par les membres du conseil d'administration lors de sa séance de travail tenue le 24 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration ont convenu, dans le cadre de la séance de travail plus haut mentionnée, des modifications devant être apportées au règlement actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus menant à l'adoption du *Règlement de modification au Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* a été autorisé par le conseil d'administration et suivi;

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon d'adopter le *Règlement de modification au Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* lequel entrera en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption, et ce, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du Centre de services scolaire de la Rivièr<sup>e</sup> du-Nord sous la cote **CA2024-2025-12**.

Adopté

**6.10. GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE SERVICE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> ET LE 30 SEPTEMBRE 2024**

Pour information

**6.11. DÉMISSION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ (PERSONNE ISSUE DU MILIEU MUNICIPAL, DE LA SANTÉ, DES SERVICES SOCIAUX OU DES AFFAIRES) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN)**

Pour information

**6.12. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL PROFESSIONNEL NON ENSEIGNANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN)**

Pour information

**6.13. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ, PERSONNE AYANT UNE EXPERTISE EN MATIÈRE FINANCIÈRE OU COMPTABLE OU EN GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES OU MATÉRIELLES, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR LA DURÉE NON ÉCOULÉE DU MANDAT SOIT JUSQU'AU 30 JUIN 2025**

Pour information

**PROPOSITION D'HUIS CLOS (RCA-449/SSGAJ)**

M<sup>me</sup> Johanne Hamel **PROPOSE** de tenir une séance à huis clos. Il est 19 h 55.

**RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (RCA-450/SSGAJ)**

M<sup>me</sup> Viviane Drapeau **PROPOSE** le retour à la séance publique. Il est 20 h 25.

**7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**8. DIVERS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-451/SSGAJ)**

M<sup>me</sup> Johanne Hamel **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 20 h 25.

Adopté

---

Présidente

---

Secrétaire